

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNÉE 2024

Arrêté n°2024-094-12 **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU SALON DES VINS ORGANISE PAR "VINS ET PASSIONS"**

LE MAIRE DE GENAS,

VU la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 411-3, R 417-10 et L 325-1 à L 325-3;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre 1 – quatrième partie-signalisation de prescription- Livre 7 sixième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 07 juin 1977 et consolidée en août 2009 ;

VU l'accord du Dôme des Associations en date du 4 mars 2024 suite à la demande de l'Association « Vins et Passions » du 4 mars 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement à cette occasion afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

CONSIDERANT que la manifestation se déroulera le 23 mars 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront interdits, du vendredi 22 mars 2024 18h00 au samedi 23 mars 2024 19h00, Place Ronshausen.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule ne respectant pas les prescriptions de l'article 1^{er}, sera considéré comme gênant et pourra entraîner le placement en fourrière dudit véhicule.

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNÉE 2024

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services de la Direction des Moyens Généraux de la ville de Genas.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Directrice Générale des Services, à la Direction des Moyens Généraux, à l'association « Vins et Passions », M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Genas, à la police municipale, à l'accueil de la mairie pour publication.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans ce même délai d'un recours gracieux devant M. le maire de la commune de Genas.

Fait à Genas, le 7 mars 2024

Le maire,

Daniel VALERO



Mairie de Genas
RHÔNE